Français عربی **f f** 🗈 🛅



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Arrêté n°2015-507/PR/MS portant composition des membres du Conseil d'Administration de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME).

GG

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution;

VU La Loi n°145/AN/91/2ème L du 10 février 1991 relative aux conditions d'exercice de la pharmacie ;

VU La loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements Publics ;

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé ;

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière;

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé ;

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements

publics administratifs;

VU Le Décret n°2001-01331PR/PM du 04 juillet 2001 modifiant le décret n°99-0078/PRE/MFEN ;

VU Le Décret n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels ;

VU Le Décret n°2004-0059/PR/MS portant statut de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME) ;

VU Le Décret n°2011-003/PRIMEFPCP portant création et organisation de l'Agence Comptable des Hôpitaux de Djibouti ;

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères ;

SUR Proposition du Ministre de la Santé ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 04 Août 2015.

## **ARRÊTE**

Article 1 : La liste nominative des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels est fixée comme suit :

- M. Rastam Ahmed Aye, Représentant de la Présidence ;
- M Youssouf Aouled Farah, Représentant de la Primature ;
- M. Ali Sillaye Abdallah, Représentant du Ministère de la Santé;
- M. Idriss Abdi Bogoreh, Représentant du Ministère du Budget;
- Dr Saada Abdi Khaireh, Représentante du CNSS;
- M. Houssein Elmi Kayad, Représentant de la Mairie ;
- M. Ahmed Hassan Ibrahim, Représentant de la Préfecture d'Ali Sabieh M. Youssouf Ali lyeh, Représentant de la Préfecture de Dikhil ;
- M. Houmed Maki, Représentant de la Préfecture de Tadjourah.

Article 2 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'application du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, communiqué et publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 06/08/2015

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**